

Recycleuse / recycleur CFC – Notice pour la conduite des élévateurs



Les recycleuses et recycleurs CFC apprennent à conduire les élévateurs lors du cours inter entreprise No. 3, dans le courant de la deuxième année d'apprentissage. Le cours de 4 jours se termine par un examen.

Selon l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle, la présentation de cette attestation de formation est exigée pour que le/la candidat(e) puisse se présenter à la qualification finale.

Pour la conduite des élévateurs, les apprenant(e)s sont soumis à des règles strictes. La loi formule actuellement les exigences suivantes :

1ère année d'apprentissage

Les apprenant(e)s de 1ère année d'apprentissage **n'osent pas** conduire les élévateurs (exemption faite pour les apprenant(e)s qui disposent déjà du permis de conduire de la catégorie A1).

2ème année d'apprentissage

Les apprenant(e)s de 2ème et de 3ème année d'apprentissage osent conduire en entreprise des élévateurs aux conditions suivantes :

- Avoir suivi la formation lors du cours inter entreprise No. 3 et réussi l'examen à la fin de ce cours.
- Avoir l'âge minimum de 16 ans.
- Une copie du permis de conduire les élévateurs doit être déposée dans le dossier de la personne.
- Un adulte en possession du permis de conduire les élévateurs doit instruire l'apprenant(e) sur les dangers spécifiques de l'entreprise, et contrôler régulièrement l'utilisation de l'élévateur par l'apprenant(e). Les éventuelles erreurs doivent être corrigées immédiatement.

Pour la **conduite d'élévateurs sur des surfaces publiques**, l'apprenant(e) doit être en possession du permis de conduire pour les élévateurs, mais aussi d'un permis de conduire officiel de la catégorie F au minimum (voir notice annexée). L'examen de conduite de la catégorie A1 est suffisante.

L'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes a été modifiée par le Conseil Fédéral en date du 25 juin 2014. Pour l'application de cette nouvelle ordonnance, des modifications sont nécessaires dans le plan de formation. Un certain temps s'écoulera encore jusqu'à la réalisation de ces modifications. La réglementation actuelle reste en vigueur jusqu'à l'acceptation du nouveau plan de formation par le secrétariat d'état à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Recyclage Formation Suisse R-Suisse

Hans Wild	Romana Heuberger
Président	Directrice

Les cantons soutiennent le cours de conduite des élévateurs pour les apprenant(e)s avec une contribution de CHF 50. --/jour, contribution provenant du fond cantonal pour la formation professionnelle.